



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

RÈGLEMENT VISÉ PAR LE REGISTRE :

Règlement 795 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin

DÉCLARATION

Je, soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office :

1. **Que** l'avis public annonçant la tenue d'une procédure d'enregistrement sur le règlement numéro **795** intitulé « *Règlement 795 décrétant des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin* » a été publié sur le site Internet de la ville de Prévost le 19 avril 2021 ;
2. **Que** le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de **10 473** ;
3. **Que** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **1 058** ;
4. **Que** conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, l'ensemble des personnes habiles à voter pouvaient transmettre une demande de scrutin référendaire pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public, soit jusqu'au **4 mai 2021** ;
5. **Que** le nombre de demandes reçues est de **0** ;
6. **Que** le règlement **795** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À PRÉVOST, CE 5 MAI 2021.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière